

COMMUNE DE MIREPOIX
(Ariège)

| | | | | | | | | | | | | | |
|---|----|----------|----|--------|-------|-------|----|-----|---|-------|---|---------|----|
| Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal | | | | | | | | | | | | 39/2016 | |
| Total membres | 23 | Exercice | 23 | Convoc | 16/06 | Prés. | 15 | Abs | 8 | Proc. | 5 | Votants | 20 |

Par suite d'une convocation en date du seize juin deux mille seize, les membres composant le Conseil municipal de MIREPOIX (Ariège) se sont réunis à la Mairie de MIREPOIX (Ariège) le vingt-trois juin deux mille seize à vingt heures trente, sous la présidence de Nicole QUILLIEN, Maire.

Présents : QUILLIEN Nicole, GARCIA Pierre, ALBAN Marie-Françoise, CAUX Xavier, CATALA Fabien, CIBIEL Christian, ROUGÉ Pierre, JOLIBERT Marie-Christine, ESCANDE Jacques, VIDAL Candy, MARIEIRO Fabienne, BOURDONCLE Stéphane, BIARD Ludovic, SAINT MARTIN Jean, ABELLANET LE MINEZ Monique.

Absents : DILLON Valérie (excusée), SARRAIL Claudine (excusée), LEVENARD Christian, CAZANAVE Véronique (excusée), BERSANS Muriel, ANGLADE Jordane (excusée), BAJAN Andrée (excusée), PEISER Jean-Luc (excusé).

Procurations : DILLON Valérie à GARCIA Pierre, SARRAIL Claudine à QUILLIEN Nicole, CAZANAVE Véronique à CATALA Fabien, ANGLADE Jordane à MARIEIRO Fabienne, PEISER Jean-Luc à SAINT MARTIN Jean.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Madame VIDAL Candy est désignée, à l'unanimité, pour remplir cette fonction.

Objet : Demande d'aide au Conseil Départemental pour l'étude du carrefour giratoire de Bellemayre sur la RD 119

Madame le Maire explique que la commune doit envisager l'aménagement d'un carrefour sur la RD 119 hors agglomération, permettant l'accès sécurisé au quartier de Bellemayre et à la nouvelle gendarmerie.

Pour cela, la commune sollicite l'appui du Conseil Départemental afin de conduire et d'assurer la maîtrise d'œuvre des travaux. Une convention, qui définira les engagements de chaque collectivité, délégation de maîtrise d'ouvrage, devra être établie.

Le Conseil Municipal doit autoriser Madame le Maire à signer la convention avec le Conseil Départemental.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Oui l'exposé de sa Présidente, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** de solliciter l'aide du Conseil Départemental, afin de conduire et d'assurer la maîtrise d'œuvre des travaux concernant le carrefour giratoire de Bellemayre sur la RD 119,
- **Autorise** Madame le Maire à signer la convention avec le Conseil Départemental,
- **Dit** que les crédits sont inscrits au budget 2016,
- **Charge** Madame le Maire de toutes les démarches pour la bonne réalisation des présentes.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire



Nicole Quillien
Nicole QUILLIEN

REÇU EN PREFECTURE
le 05/07/2016
Application agréée E-legalite.com